

SAVIEZ-VOUS QUE...

Foyers à l'éthanol

Les foyers à l'éthanol préoccupe de plus en plus les services de sécurité incendie.

En effet, lorsque ces équipements ne sont pas homologués ou qu'ils sont utilisés sans égard aux mesures de sécurité qui s'imposent, ils peuvent polluer l'air ambiant, causer des brûlures graves, des incendies et des intoxications au monoxyde de carbone.

Le Service des incendies de Roxton Pond/Ste-Cécile de Milton tient à vous donner quelques conseils qui vous permettront de profiter de votre acquisition en toute sécurité.

Peu importe le modèle que vous choisissez et où vous l'achetez, il est fortement recommandé que votre foyer soit conforme à la norme canadienne ULC/ORD-C627.1-2008 Unvented Ethyl Alcohol Fuel Burning Decorative Appliances. Votre assureur pourrait également exiger que votre appareil soit certifié.

Voici quelques exemples d'étiquettes de certification apposées sur les foyers à éthanol attestant de leur conformité à la norme canadienne :



Méfiez-vous des appareils bons marché et non certifiés.

- Les parois deviennent parfois trop chaudes et embrasent les matériaux se trouvant à proximité.
- Des flammes peuvent s'étendent à l'extérieur de l'appareil à la suite d'un courant d'air ou de l'échauffement de l'éthanol.
- La corrosion du réservoir ou le manque d'étanchéité des appareils pourraient occasionner des fuites de vapeurs ou un déversement.

L'éthanol est un combustible qui en principe brûle proprement. En réalité, sa combustion dans un foyer est imparfaite et peut produire du monoxyde de carbone (CO) ainsi que d'autres gaz nocifs, comme lorsque la température de combustion est trop élevée ou trop basse.

Même si l'éthanol s'apparente au combustible utilisé dans les réchauds à fondue, le danger est plus grand en raison des volumes en cause. Comme aucune cheminée n'est nécessaire, les substances toxiques peuvent s'accumuler, en particulier avec certains appareils plus puissants. En conséquence, vous devez vous assurer d'être muni d'un avertisseur de monoxyde de carbone.

Statistiques en bref

Près de 35 % des incendies répertoriés sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska en 2016 ont eu lieu dans les pièces habitées d'une résidence.*

Parmi celles-ci, la cuisine occupe 19 % des lieux où ont débuté les incendies. L'erreur humaine quant à elle représente 92 % des causes d'incendie débutant dans une cuisine.

N'hésitez pas à communiquer avec notre Division prévention au 450-372-6875 ext.264 pour plus d'information.

*Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2016